

815, Bel-Air
Montréal, Qc
H4C 2K4

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} février 2012 à 19h à la Mairie d'arrondissement du Sud-Ouest, 815, rue Bel-Air, concernant un « Projet particulier autorisant la démolition d'un bâtiment industriel et de permettre la construction d'un bâtiment respectant une hauteur maximale prescrite de 23 m et comportant des usages résidentiels et commerciaux sur le terrain situé au 2365, rue Saint-Patrick ».

En présence de :

Mme Véronique Fournier, conseillère de ville, district de Saint-Henri-Petite Bourgogne-Pointe-Saint-Charles, qui préside l'assemblée
Mme Huguette Roy, conseillère d'arrondissement, district de Saint-Paul-Émard
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement, district de Saint-Henri-Petite Bourgogne-Pointe-Saint-Charles
M. Daniel Bélanger, conseiller de ville, district de Saintr-Paul-Émard

M. Oliver Carignan De Carufel, conseiller en aménagement, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Diane Garand, secrétaire-recherchiste, division du greffe, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Nombre de citoyens présents : 64

Ouverture

Madame Véronique Fournier, qui préside la consultation publique, déclare la séance ouverte à 18h30. Elle souhaite la bienvenue aux citoyens présents et présente les membres du conseil ainsi que le personnel de l'arrondissement. Elle décrit les moyens qui ont été pris pour publiciser cette consultation publique et explique que monsieur Olivier Carignan de Carufel, conseiller en aménagement fera la présentation du dossier à l'étude et ce, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La présidente d'assemblée indique que la consultation publique porte sur une «Résolution en vertu de Règlement sur les projets particuliers de construction visant à autoriser la démolition d'un bâtiment industriel et de permettre la construction d'un bâtiment respectant une hauteur maximale prescrite de 23 m et

comportant des usages résidentiels et commerciaux sur le terrain situé au 2365, rue Saint-Patrick (lot 1 380 725) ».

Afin d'informer les citoyens de la tenue de cette assemblée de consultation publique, l'arrondissement a fait paraître un avis public dans La Voix Pop dans son édition du jeudi 12 janvier 2012 et près de 600 feuillets d'information ont été distribués dans les résidences et les commerces des rues du secteur concerné.

L'arrondissement a également rendu disponible l'information sur son site Internet de même qu'au bureau Accès Montréal et dans les bibliothèques de quartier. De plus, les abonnés ont reçu l'information par courrier électronique.

Madame Fournier indique que l'assemblée débutera par la présentation de la procédure d'adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*. Ensuite, il y aura présentation du projet puis, nous passerons aux questions et commentaires du public.

1. Présentation de la procédure d'adoption d'une résolution

M. Olivier Carignan De Carufel, conseiller en aménagement à la Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises, présente la procédure d'adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*. Il fait part des étapes à venir, des avis publics à être publiés et explique le processus référendaire rattaché à un tel projet.

2. Présentation du projet

Monsieur Carignan De Carufel explique que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande en août 2011 afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel pour faire place à un nouveau bâtiment respectant une hauteur maximale prescrite de 23 m et comportant des usages résidentiels et commerciaux, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il indique que ce projet s'inscrit dans la tendance actuelle en ce qui concerne la requalification des abords du parc du canal de Lachine et qu'il est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Monsieur De Carufel fait un résumé du projet et procède ensuite à une mise en contexte. Il indique que le projet consiste en la démolition du bâtiment existant, à la construction d'un bâtiment mixte comportant 145 unités d'habitation et 1260 m² en superficie de plancher commerciale/bureau. Le projet prévoit l'aménagement de 141 unités de stationnement à l'intérieur du bâtiment ainsi

qu'une hauteur maximale de 23 m. Il est également prévu qu'une partie du terrain situé dans l'axe de la rue Ropery soit cédé à la Ville à des fins de parc. Le projet prévoit l'aménagement d'un trottoir sur le côté nord de la rue Saint-Patrick.

Monsieur De Carufel situe le projet. Il indique que le terrain est localisé aux abords du parc du canal de Lachine, plus précisément sur Saint-Patrick entre les rues Ropery et Laprairie. Sur le site à l'étude on retrouve un bâtiment industriel d'environ 4000 m² et de 2 étages. Cet immeuble construit en 1998 est composé d'une structure d'acier, d'une dalle de béton sur sol et d'un revêtement de briques et de stucs. Il est occupé présentement à des fins de manufacture de tapis et emploi environ 70 personnes. Le bâtiment est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle au sens du Règlement d'urbanisme et du Plan d'urbanisme. Il est à noter qu'aucune valeur patrimoniale n'est ressentie pour ce bâtiment et qu'il n'a aucun statut en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Monsieur De Carufel explique que le bâtiment est devenu trop petit et qu'il est impossible de l'adapter aux nouveaux besoins de l'entreprise. Il indique que l'entreprise vit présentement des problèmes liés au transport et à la distribution compte tenu que les espaces entre autres pour le chargement et le déchargement sont insuffisants. Il ajoute que l'entreprise a décidé de profiter du programme «PRAM industrie» à l'arrondissement de Lasalle. Monsieur De Carufel indique que le projet présenté permet une meilleure perméabilité vers le canal de Lachine et permet une mise en valeur de ce dernier.

RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION

Monsieur De Carufel fait un résumé de la réglementation applicable au projet :

PLAN D'URBANISME

- Secteur mixte (permet l'affectation habitation)
- Hauteur de 2 à 6 étages hors-sol
- Taux d'implantation moyen à élevé

RÈGLEMENT D'URBANISME

- I4A (industriel) et C7A (Entrepôt, marchandise en gros, transport et distribution) sans entreposage extérieur autorisé
- Hauteur de 9 à 20 m
- Taux d'implantation de 35% à 100%
- Densité maximale de 3

Objectifs et actions du Plan d'urbanisme :

- Améliorer l'accessibilité publique au canal de Lachine et aux plans d'eau en améliorant l'intégration de leurs abords aux quartiers environnants (4).

-Privilégier des fonctions de nature publique aux abords du canal de Lachine et des cours d'eau d'intérêt (favoriser ce type d'activités au rez-de-chaussée, favoriser l'aménagement de places publiques et le réseau cyclable) (4.1).

-Gérer les activités permises dans les secteurs mixtes de manière à diminuer leur niveau de nuisances pour faciliter l'introduction de la fonction résidentielle (9.2).

-Confirmer le caractère multifonctionnel des abords du canal de Lachine, au sud entre le pont Wellington et le tunnel Atwater (9.3).

-Rehausser la qualité du paysage urbain et naturel du territoire (16).

-Mettre en œuvre la politique locale visant l'application des principes du développement durable (18.1).

-Favoriser l'intensification de l'occupation du sol dans les secteurs à proximité du Centre (6.2)

-Favoriser l'intensification des activités aux abords des stations de métro (Charlevoix) (22.4)

Monsieur De Carufel fait part de la démarche de consultation menée en 2010, des ateliers tenus en mai 2010, du forum sur le canal de Lachine et d'une étude effectuée par le Groupe Altus dont l'objectif était de déterminer les opportunités pour l'utilisation optimale ou la requalification des sites industriels aux abords du canal de Lachine, rue Saint-Patrick.

LE PROJET

Monsieur De Carufel explique que l'objectif du promoteur est de présenter l'implantation d'un projet résidentiel de qualité avec un complément d'usages commerciaux. Le projet inclut les éléments de développement durable suivants :

-Principes de base du programme NOVOCLIMAT.

-Économie d'énergie et une qualité de l'air supérieure.

-Utilisation d'appareils sanitaires à faible consommation d'eau.

-Aménagement d'un stationnement intérieur en sous-sol.

-Aménagement d'un parc.

-Densification à proximité du centre de la ville.

-Maximisation de l'utilisation d'infrastructures existantes.

-Site à proximité du réseau de transport en commun et de transport actif.

Monsieur De Carufel indique qu'il y aura cession d'un espace vert pour donner un accès au canal. Cet espace sera d'une superficie de 400 m² et l'aménagement ainsi que la décontamination seront aux frais du promoteur.

ANALYSE DU PROJET

Monsieur De Carufel procède à une analyse du projet comme suit :

- Considérant que le projet d'occupation et de construction est conforme aux affectations et aux orientations du Plan d'urbanisme et du Chapitre d'arrondissement;
- Considérant les orientations et les principes d'aménagement énoncés dans le cadre du forum sur le canal de Lachine tenu en 2010;
- Considérant que le promoteur cèdera une partie de son terrain située dans le prolongement de la rue Ropery, décontaminée et aménagée à ses frais, à des fins de parc à la ville de Montréal;
- Considérant que le projet (résidentiel et commercial) intensifie l'occupation du sol à proximité du métro et du centre-ville;
- Considérant que le projet s'inscrit dans la tendance actuelle en ce qui concerne la requalification des abords du parc du canal de Lachine (Les Bassins du Nouveau Havre, Redpath, Corticelli, Le Nordelec);
- Considérant que les usages résidentiels et commerciaux proposés sont davantage compatibles avec les activités récréotouristiques reliées au parc du canal de Lachine;
- Considérant que le projet permet une plus grande perméabilité du quartier vers le parc du canal de Lachine;
- Considérant les études sur le marché industriel et sur celui du bureau;
- Considérant que le projet devra être approuvé en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

RECOMMANDATION :

Monsieur De Carufel fait part de la recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande un avis favorable à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation sur le lot 1 380 725 (2365, rue Saint Patrick), visant à:

- Autoriser la démolition du bâtiment industriel existant;
- Autoriser l'usage «parc» de la catégorie E.1(1);
- Interdire les catégories d'usages I.4A et C.7A;
- Autoriser l'usage «habitation» au-dessus du niveau rez-de-chaussée;
- Autoriser l'usage «habitation» au niveau rez-de-chaussée sur un tiers maximum de la superficie de plancher de cet étage;
- Autoriser un maximum de 160 logements;

- Autoriser l'aménagement d'un café-terrasse rattaché à un restaurant dans toutes les cours;
- Autoriser, au niveau rez-de-chaussée, les usages commerciaux suivants :
 - a) Restaurant/traiteur;
 - b) Atelier d'artiste et d'artisan;
 - c) Bureau;
 - d) Centre d'activités physiques;
 - e) École d'enseignement spécialisé;
 - f) Galerie d'art;
 - g) Épicerie;
 - h) Services personnels et domestiques, sauf blanchisserie et buanderie automatique;
 - i) Soins personnels;
 - J) Activité communautaire ou socioculturelle.
- Autoriser, dans une suite occupée à des fins «d'atelier d'artiste et d'artisan», de «bureau», «d'école d'enseignement spécialisé» et de «soins personnels», un espace habitable d'au plus 50% de la superficie de plancher de la suite;
- Exiger que la superficie totale de plancher occupée à des fins de «restaurant/traiteur» ou «d'épicerie» soit d'au plus 499 m²;
- Exiger que toute suite faisant face à la rue Saint-Patrick ou toute suite adjacente à un passage permettant d'accéder au parc du canal de Lachine à partir de la rue Saint-Patrick, soit occupé par un usage commercial;
- Exiger que les établissements situés au rez-de-chaussée puissent être accessibles directement à partir de l'extérieur;
- Exiger un taux d'implantation maximal de 55 %. Est exclu du calcul du taux d'implantation, une aire de stationnement intérieure située sous le niveau rez-de-chaussée;
- Exiger que toute unité de stationnement soit aménagée dans un bâtiment, sous le niveau rez-de-chaussée;
- Autoriser une hauteur maximale de 23 m;
- Exiger qu'une construction hors-toit respecte un retrait d'au moins une fois sa hauteur par rapport au mur latéral de l'étage qu'elle surmonte;
- Interdire toute clôture ou toute barrière empêchant le libre accès à l'ensemble du terrain, à l'exception du bâtiment;
- Exiger qu'un rapport d'expertise soit déposé par un expert en arboriculture afin d'inventorier les arbres situés à proximité de la construction projetée et de recommander des mesures visant à assurer leur protection maximale et leur remplacement s'il y a lieu;
- Exiger que les mesures identifiées dans le rapport d'expertise réalisé par un expert en arboriculture soient respectées, à moins qu'ils empêchent la construction projetée;
- Exiger que tout logement respecte les normes acoustiques et les exigences prévues à l'annexe A;

- Exiger qu'une aire d'entreposage extérieure et temporaire des déchets soit aménagée afin d'éviter l'obstruction du trottoir;
- Exiger que la distribution câblée (électricité, téléphone et câblodistribution) du projet soit entièrement souterraine;
- Exiger que la superficie maximale d'une enseigne soit de 2 m² par établissement;
- Exiger qu'aucun bâtiment ne soit implanté dans le passage identifié à l'annexe B prévu dans l'axe de la rue Ropery;
- Exiger que soit déposé un plan de disposition et de réutilisation des matériaux du bâtiment existant avant l'émission du permis de démolition;
- D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), que les critères d'évaluation inscrits à l'annexe C du sommaire décisionnel s'additionnent à ceux déjà applicables au projet.
- L'aménagement paysager doit favoriser le libre accès au terrain tout en s'intégrant aux parcs adjacents afin qu'ils forment un ensemble cohérent et ainsi contribuer à créer une transition harmonieuse entre le site et le parc du canal de Lachine;
- L'aire d'entreposage extérieure et temporaire des déchets doit être aménagée de manière à réduire son impact visuel à partir de la voie publique;
- L'implantation du bâtiment doit être fragmentée afin de permettre la fluidité visuelle vers le canal.

3 Période de questions et commentaires du public

1-Claude Picard

Monsieur indique qu'on espérait au moins 25% de logements sociaux dans ce projet. Il se questionne par rapport aux espaces de stationnement prévus puisque ce projet est près d'une station de métro et qu'il existe déjà des problèmes de circulation automobile et de camionnage dans ce secteur. Monsieur craint que de tels projets contribuent à l'accroissement des gaz à effet de serre, le réchauffement climatique et propose une toiture de végétaux.

La conseillère Fournier indique que ce projet n'est pas visé par la stratégie d'inclusion qui est systématiquement appliquée à l'arrondissement du Sud-Ouest, puisque ce projet ne contient que 145 logements alors que cette stratégie ne s'applique qu'aux immeubles de 200 logements et plus.

2-Donald Nolet

Monsieur dépose un mémoire au nom de la Table de concertation Action-Gardien. Il fait part que la Table de concertation trouve qu'il s'agit d'un projet d'exclusion, qui tourne le dos au quartier et ne respecte pas les résidants

actuels. Il déplore le fait que les berges ne soient pas mises au profit des résidants. Il indique que le mémoire fait part des grands besoins de logements social à Pointe-Saint-Charles. Monsieur dépose le mémoire auprès de la secrétaire d'assemblée et conclue que le projet présenté est tout à fait inacceptable pour la Table de concertation Action-Gardien.

Madame Fournier remercie monsieur Nolet pour son intervention et indique que les élus de l'arrondissement sont également préoccupés par le fait qu'une entreprise en pleine expansion qui employait une soixantaine de personnes, quitte l'arrondissement et elle ajoute que les élus souhaitent soutenir la vocation «emploi» dans les projets, le tout faisant partie des orientations de l'arrondissement.

3-Blandine Charbonneau

Madame représente également la Table de concertation Action-Gardien et demande qu'elle est la vision d'ensemble de ce projet et déplore que les décisions soient prises à la pièce. Souligne que dans d'autres dossiers, Action-Gardien a travaillé avec les promoteurs et l'arrondissement ce qui a donné d'excellents résultats.

La conseillère Fournier indique que certains des principes dégagés par le Forum où on a travaillé de concert avec le milieu et les citoyens sur divers aspects, sont inclus dans ce projet. Elle ajoute que la consultation de ce soir vise également à entendre la population par rapport au projet et que les commentaires sont bien entendus.

4- Evelyne Lemaire

Madame indique que pour le RIL comme pour Action-Gardien, le projet tel qu'il est présenté, soit tout juste en dessous des 200 logements, est inacceptable puisqu'il ne propose aucune inclusion de logement social. Elle indique qu'avec tous les récents projets et toutes les démolitions accordées, on a l'impression qu'on perd le canal morceau par morceau et que les résidants sont chassés de leur quartier.

Madame Fournier indique que l'arrondissement respecte le moratoire sur la conversion des immeubles en condominiums. Elle précise qu'on a fait des vérifications et confirme qu'il n'y a pas d'augmentation des démolitions à l'arrondissement. Elle ajoute également que l'arrondissement applique systématiquement la stratégie d'inclusion aux constructions de 200 unités et que l'arrondissement a fait des représentations à ce sujet auprès du gouvernement du Québec afin que ce principe soit inclus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

5-John Bradley

Monsieur représente la Clinique communautaire de Pointe Saint-Charles qui est membre d'Action-Gardien. Il déplore le nombre d'espaces de stationnements prévus et fait part de diverses statistiques par rapport aux nombreux espaces de stationnements dans les nouveaux projets. Il dénonce également l'accroissement de pollution à Montréal et ses effets néfastes sur la santé et demande que l'arrondissement fasse sa part vis-à-vis ce constat.

Madame Fournier remercie le citoyen pour son intervention et souligne que le Règlement d'urbanisme a récemment été modifié par rapport aux normes de stationnement et indique que l'arrondissement a une des normes les plus sévères sur l'île de Montréal. Monsieur De Carufel fait part des efforts faits pour améliorer l'offre de services de transports en commun à l'arrondissement et pour que les projets soient situés près des installations de transports en commun.

6- Natacha Alexandroff

Madame fait partie de la Société historique de Saint-Henri. Elle questionne la démarche du Forum et trouve déplorable que des bâtiments en bon état soient démolis ou recyclés en habitations modernes. Elle questionne le fait qu'aucune contribution aux fins de parc n'est exigée dans le projet. Elle mentionne que le bruit généré par ces projets devient insupportable pour les résidents des rues voisines. Elle déplore le fait qu'il n'y ait rien de prévu par rapport à la construction verte et écologique et pour le traitement écologique des eaux grises. Demande quel est le plan de réutilisation des matériaux.

La conseillère Fournier indique que de nombreux efforts sont faits afin de conserver et de préserver le plus longtemps possible les vieux bâtiments. Quant au volet écologique, elle indique que le projet s'inscrit dans les normes NOVOCLIMAT et qu'un plan de réutilisation des matériaux fait également partie du projet.

7-Marcel Sévigny

Monsieur indique que ce projet est inacceptable tel que présenté et a l'impression que certaines des décisions sont déjà prises. Il demande s'il existe une liste des matériaux qui seraient réutilisables. Trouve que l'espace «parc» cédé par le promoteur représente plutôt un petit sentier de passage entre le quartier et le canal et non un parc. Par ailleurs, le «parc privé» inclus dans le projet représente un véritable parc. Il trouve que ce projet semble être pour le bien «personnel» du propriétaire et non dans l'intérêt de l'arrondissement. Il demande aux élus d'exiger du propriétaire de retourner faire ses devoirs face aux besoins réels de l'arrondissement.

Madame Fournier précise que nous en sommes à l'étape de la consultation et que le dossier cheminera à la lumière des commentaires et des informations recueillies au cours de cette consultation publique. Elle ajoute que l'entreprise cherche à se relocaliser depuis plusieurs années afin de permettre son expansion et pallier aux limites auxquelles l'entreprise faisait face. Monsieur De Carufel précise que l'espace cédé aura un usage «parc» et constitue un accès public au canal.

8-Pauline Boivin

Madame indique être citoyenne de Pointe-Saint-Charles et trouve que ce projet contribue à l'embourgeoisement du quartier. Étant donné qu'il coûte de plus en plus cher pour se loger à la Pointe, madame a dû déménager à Verdun où les prix des loyers sont plus abordables. Elle conclue que le prix des logements a tellement augmenté que les gens doivent quitter leur quartier. Elle demande aux élus d'arrêter les projets de condos et logements luxueux.

Madame Fournier remercie la citoyenne pour son intervention.

9-Cristoval Nava

Monsieur fait part des difficultés à trouver un loyer abordable dans Pointe Saint-Charles.

Madame Fournier remercie le citoyen pour son intervention.

10-Shaen Johnston

Madame indique être écologiste et faire partie de la Clinique communautaire, Enviro-Pointe, Madame Prend congé et Occupons le Sud-Ouest. Elle indique qu'accepter un tel projet va à l'encontre des orientations, les principes directeurs et idées de l'arrondissement. Elle fait part de la pénurie de logement social dans l'arrondissement et ajoute que des efforts doivent être faits pour attirer et maintenir les familles en place.

La conseillère Fournier remercie la citoyenne pour son intervention.

11-François Leblanc

Monsieur indique qu'un tel projet n'améliore en rien le sort des résidents du Sud-Ouest et ne contribue pas à l'appropriation du Canal. Monsieur demande qu'est-ce qui empêche l'arrondissement d'aller au-delà de la stratégie d'inclusion actuelle.

La conseillère Fournier mentionne que l'arrondissement travaille fort pour que la stratégie d'inclusion soit de plus en plus appliquée. Elle indique que les subventions proviennent du gouvernement du Québec.

12-Nabil Codsi

Monsieur représente le collectif «Occupons le Sud-Ouest». Étant donné que l'immeuble qui sera démoli est en bon état et ne date que de 1998, monsieur demande pourquoi il ne pourrait pas être recyclé ou transformé. Il indique que les besoins de l'entreprise ne devraient pas venir justifier un projet déficient. Il a également l'impression que les artistes sont chassés de leur quartier dans le Sud-Ouest, citant en exemple la Dompark, le Château Saint-Ambroise et l'édifice du RCA où les prix de location ne sont plus abordables.

Madame Fournier remercie le citoyen pour son intervention.

13-Gilles Roy

Monsieur indique qu'il y a de moins en moins de logements à prix modiques et que plusieurs citoyens devront quitter.

Madame Fournier remercie le citoyen pour son intervention.

14-Karine Triollet

Madame demande si le promoteur est présent et se demande pourquoi celui-ci ne fait pas partie de la démarche de consultation publique. Elle note qu'il y a peu de négociations entre la ville et les promoteurs notamment en ce qui concerne le terrain. Elle note également que la stratégie d'inclusion n'est pas présente puisqu'on est en dessous des 200 unités et propose que d'autres alternatives soient proposées pour les projets qui ne se qualifient pas à la norme actuelle.

La conseillère Fournier donne des précisions quant au processus de consultation publique faite à l'arrondissement en vertu de la Loi sur l'aménagement urbain contrairement au mandat que reçoit l'Office de consultation publique en vertu de la Charte de la Ville et où ce sont des commissaires qui siègent au sein de la consultation. Monsieur Normand Proulx indique que la Ville doit présenter un dossier le plus objectivement possible.

15-Victor Matte

Monsieur remarque que de nombreux projets sont de moins de 200 logements. Il demande que les besoins des citoyens soient mieux considérés dans de tels projets. Trouve que la situation actuelle est inéquitable et injuste pour les citoyens.

La conseillère Fournier indique que la stratégie d'inclusion est systématiquement appliqué dans les projets de 200 unités et que l'arrondissement travaille fort à améliorer ce grand principe. Elle ajoute qu'aucun projet strictement résidentiel n'est accordé aux abords du canal.

16-Fabrice Marcoux

Monsieur habite l'arrondissement depuis 5 ans et fait partie de l'organisme Occupons le Sud-Ouest et trouve qu'on ne voit pas de projet innovateur à l'arrondissement et qu'on devrait imposer des dispositifs pour le recyclage des eaux grises dans les nouveaux projets. Il aimerait que les choses changent dans le Sud-Ouest.

La conseillère Fournier indique que l'arrondissement pose déjà des actions concrètes au niveau des eaux grises et invite le citoyen à communiquer avec les élus ou les services pour de plus amples informations à ce sujet. Monsieur De Carufel indique qu'à sa connaissance, tout ce qui concerne les eaux grises est géré par la Ville centre.

Madame Fournier remercie tous les citoyens pour leurs interventions.

COMMENTAIRES DES ÉLUS :

La conseillère Sophie Thiébaud remercie les citoyens pour leur participation et mentionne qu'elle a voté contre ce projet en décembre notamment parce qu'en général ce projet ne répond pas aux besoins exprimés par la population et qu'aucune étude de circulation sur Saint-Patrick n'a été faite et elle préfère qu'on attende le document d'orientation avant de se prononcer sur de tels projets. Elle demande que les élus travaillent tous ensemble sur de tels projets.

La conseillère Fournier apporte quelques précisions sur les propos de madame Thiébaud notamment ce qui a trait au plan de camionnage qui sera mis à jour et mentionne que les ententes d'infrastructures sont faites par le central. Quant au document du Forum qui s'est déroulé en 2011, la documentation est disponible sur le site Internet de la Ville.

Le conseiller Daniel Bélanger remercie les citoyens pour la qualité des interventions. Il reconnaît que des efforts ont été faits afin de négocier du logement social et que l'espace «parc» cédé par le promoteur est non négligeable. Il mentionne qu'il faudra continuer à négocier avec le promoteur afin notamment de diminuer le nombre de stationnements et pour qu'il puisse bonifier son projet.

La conseillère Huguette Roy félicite les personnes présentes pour leurs interventions et mentionne que cette consultation viendra bonifier le projet.

En conclusion, la présidente de l'assemblée, madame Véronique Fournier, indique que ce fut une assemblée fort intéressante et que les promoteurs seront informés des remarques faites au cours de cette consultation.

Levée de la séance

À 21h55, la présidente d'assemblée remercie les citoyens et fonctionnaires pour leur participation à la consultation publique et déclare l'assemblée levée.

Le 2 février 2012.

Diane Garand
Secrétaire d'assemblée